

# Prestations scolaires et périscolaires

## Guide pratique

Année scolaire 2009-2010



*La Ville de Créteil propose aux enfants scolarisés dans ses écoles un certain nombre de prestations qui facilitent la vie des parents.*

*La plus grande part du coût de revient de ces prestations est prise en charge par le budget communal. Une participation est demandée aux familles en tenant compte de leurs ressources grâce au calcul d'un quotient familial.*

*Ce guide a pour but de présenter les différentes prestations, le mode de calcul du quotient familial et les tarifs appliqués pour chaque prestation.*

# Sommaire

Quelles sont les prestations proposées aux enfants ?.....3

## *Par la ville*

- La restauration scolaire..(page 4)
- Les accueil périscolaire..(page 5)
- Les accueil de loisirs..(page 6)
- Les classes de découvertes...(page 7)

## *Par l'association de promotion et d'organisation des études scolaires (APOES)*

- Les études surveillées ...(page 8)

Comment est calculé votre quotient familial ?.....9

Adresses utiles.....10, 11, 12

Tarifs applicables pour l'année 2009/2010.....13

# Quelles sont les prestations proposées par la ville de créteil ?

Les différentes prestations sont les suivantes :

- ✓ **Restauration scolaire**
- ✓ **Accueils périscolaires**
- ✓ **Accueil de loisirs**
- ✓ **Classes de découvertes**
- ✓ **Etudes surveillées**

La participation demandée aux familles est subordonnée à l'attribution d'un quotient familial délivré par les services municipaux.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » (cf. page 10) aide les familles selon leur quotient pour des activités qui ne sont pas organisées par la Ville

- ✓ Aide à la pratique des activités sportives et culturelles
- ✓ Séjours éducatifs du second degré (collèges et lycées)

Pour les Cristoliens scolarisés hors de Créteil en maternelle et élémentaire :

- ✓ Aide à la restauration et aux séjours éducatifs

**Attention : Si vous ne faites pas calculer votre quotient familial, le tarif maximum vous sera appliqué (soit 4,50 € pour la restauration scolaire, 16,50 € pour les accueils de loisirs, 2,50 € pour les accueils périscolaires)**

# La Restauration scolaire

## Mon enfant peut-il en bénéficier ?

La restauration est ouverte à tous les enfants sans condition de 11h30 à 13h30.

Seule la capacité d'accueil peut en limiter l'accès. Dans ce cas, sont inscrits en priorité les enfants dont les parents ( ou le parent seul) travaillent et les enfants dont la situation sera appréciée par le directeur d'école qui dispose des informations nécessaires (parents en recherche d'emploi, situation sociale précaire,...).

*Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier, la ville autorise l'accès à la restauration sur décision du médecin scolaire, qui établira un **Projet d'Accueil Individualisé**.*

## A qui dois-je m'adresser?

L'accès à la restauration scolaire fait l'objet d'une inscription préalable auprès du **directeur d'école** à chaque rentrée scolaire. Cette inscription est valable pour l'année.

## Combien vais-je payer ?

Le tarif, établi d'après un quotient familial (cf. page 9), est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010.

Il comprend le repas et la surveillance pendant 2 heures.

niveau	Tarifs prestation restauration
1	0,47 à 1,95
2	1,95 à 2,70
3	2,70 à 3,50
4	3,50 à 4,15
5	4,15 à 4,50

## Comment vais-je payer ?

Le paiement se fait à terme échu à la réception de la facture, en fonction du nombre de repas.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque, ou espèces **dans les 15 jours**. Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Vous pouvez également régler par internet via le site de la ville (<http://www.ville-creteil.fr>) avec votre code d'accès. Pour les nouveaux arrivants, pensez à le réclamer lors du calcul de votre quotient familial.

## Où vais-je payer ?

Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,
- soit directement auprès du **service Accueil Enseignement Jeunesse** ou du **service Enfance Loisirs** pour tout mode de paiement,
- soit auprès des **Relais Mairie**, uniquement pour des paiements par carte bancaire et chèque (cf. page 10)

# Les Accueils Périscolaires

## Mon enfant peut-il en bénéficier ?

L'accueil du matin est ouvert à tous les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de 7h à 8h20.

L'accueil du soir est ouvert à tous les enfants scolarisés en école maternelle de 16h30 à 19h, et à ceux scolarisés en élémentaire de 18h à 19h (accès après l'étude).

Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la Jeunesse, Service Enfance - Loisirs (cf. page 10).

## A qui dois-je m'adresser ?

L'accès à l'accueil périscolaire doit faire l'objet d'une inscription auprès des **responsables chargés de cette prestation dans les écoles** à chaque rentrée scolaire.

## Combien vais-je payer ?

Le tarif, établi d'après un quotient familial (cf. page 9), est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010.

niveau	Tarifs accueils périscolaires par prestation
1	0,40 à 1,10
2	1,10 à 1,30
3	1,30 à 1,55
4	1,55 à 1,90
5	1,90 à 2,50

## Comment vais-je payer ?

Le paiement se fait à terme échu à la réception de la facture, en fonction des jours de présence.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque, espèces ou CESU **dans les 15 jours**. Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Vous pouvez régler par internet via le site de la ville (<http://www.ville-creteil.fr>) avec vos codes d'accès. Pour les nouveaux arrivants pensez à les réclamer lors du calcul de votre quotient familial.

## Où vais-je payer ?

Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,
- soit directement auprès du **service Accueil Enseignement Jeunesse** ou du **service Enfance Loisirs** pour tout mode de paiement,
- soit auprès des **Relais Mairie**, uniquement pour des paiements par carte bancaire et chèque (cf. page 10)

# Les Accueils de Loisirs

## Mon enfant peut-il en bénéficier ?

Les centres de loisirs sont ouverts à tous les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, de 8h à 18h30 les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les collégiens jusqu'à 13 ans sont également acceptés sur dérogation.

3 centres élémentaires (Allezard, Defferre et Monge) sont également ouverts à la demi-journée hors vacances scolaires.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la Jeunesse, Service Enfance - Loisirs. (cf. page 10),

## A qui dois-je m'adresser?

L'accès aux centres de loisirs doit faire l'objet d'une inscription en **Mairie** ou dans un **Relais Mairie** tout au long de l'année, sur présentation d'un justificatif de domicile et du carnet de santé.

## Combien vais-je payer ?

Le tarif, établi d'après un quotient familial (cf. page 9), est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010.

### A noter :

➤ Pendant les congés scolaires, une réduction de 20% sera accordée à la famille qui inscrira son enfant pour la semaine complète.

niveau	Tarifs journées avec repas	Tarifs matin (avec repas)	Tarifs après-midi (sans repas)
1	1,47 à 5,95	0,97 à 3,95	0,50 à 2,00
2	5,95 à 8,70	3,95 à 5,70	2,00 à 3,00
3	8,70 à 11,00	5,70 à 7,25	3,00 à 3,75
4	11,00 à 13,65	7,25 à 8,90	3,75 à 4,75
5	13,65 à 16,50	8,90 à 10,50	4,75 à 6,00

## Comment vais-je payer ?

Le paiement se fait à terme échu à la réception de la facture, en fonction des jours de présence.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces **dans les 15 jours**. Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Vous pouvez régler par internet via le site de la ville (<http://www.ville-creteil.fr>) avec votre code d'accès. Pour les nouveaux arrivants pensez à le réclamer lors du calcul de votre quotient familial.

## Où vais-je payer ?

Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,
- soit directement auprès du **service Accueil Enseignement Jeunesse** ou du **service Enfance Loisirs** pour tout mode de paiement,
- soit auprès des **Relais Mairie**, uniquement pour des paiements par carte bancaire et chèque (cf. page 10)

# Les classes de découvertes

## Mon enfant peut-il en bénéficier ?

Les classes de découvertes, d'une durée moyenne de 12 jours, sont sous la responsabilité pédagogique des enseignants et de l'Inspection Académique. La Ville souhaite que tous les enfants scolarisés en CM2 et en classe de CM1/CM2 puissent en bénéficier.

## Que vais-je payer ?

Le tarif, établi d'après un quotient familial (cf. page 9), est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010.

niveau	Tarifs journaliers	Classe de découvertes 12 jours
1	3,00 à 9,00	36,00 à 108,00
2	9,00 à 13,00	108,00 à 156,00
3	13,00 à 17,00	156,00 à 204,00
4	17,00 à 22,00	204,00 à 264,00
5	22,00 à 25,00	264,00 à 300,00

## Comment vais-je payer ?

Les familles doivent verser un acompte environ 1 à 2 mois avant le départ, et s'acquitter de la totalité du règlement, au plus tard, avant la date de fin du séjour.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces. Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture

## Où vais-je payer ?

Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**
- soit directement auprès du **service Accueil Enseignement Jeunesse**
- soit des **Relais Mairie** (cf. page 10) uniquement pour des paiements par chèques.

# L' Etude surveillée

## Mon enfant peut-il en bénéficier ?

L'étude surveillée est gérée par l'APOES (association de promotion et d'organisation des études scolaires) et placée sous la responsabilité du directeur d'école. Elle est réservée aux élèves scolarisés en élémentaire et encadrée par des enseignants de l'école de 16h30 à 18 h.

## Que vais-je payer ?

Sur le tarif fixé par l'APOES, la Ville accorde une réduction de 30% pour les niveaux 2 et 3 et de 50% pour le niveau 1.

Le tarif est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 1 juillet 2010.

niveau	Mois( forfait)		2 fois par semaine (forfait)		Occasionnel (par jour)
	Complet (en moyenne 14 séances)	Avril (congés scolaires)	Complet (en moyenne 7 séances)	Avril (congés scolaires)	
05	29,30	14,65	17,20	4,30	4,25
04					
03	20,51	10,25	12,04	6,02	2,97
02					
01	14,65	7,33	8,60	4,30	2,13

Pour information

Au prix de cette prestation, il faut ajouter le prix du **goûter** fixé à **0,45 euros** par jour.

## Comment vais-je payer ?

Le paiement de l'étude surveillée se fera en fonction de votre forfait, de préférence par chèque.

Important :

☞ La cotisation annuelle à verser à l'APOES est de **4,20 euros**

## Où vais-je payer ?

*Le paiement de l'étude se fait directement auprès du responsable de l'école chargé des études surveillées.*

*Le paiement du goûter fera l'objet d'une facturation de la Ville de Créteil.*

Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,
- soit directement auprès du **service Accueil Enseignement Jeunesse** ou du **service Enfance Loisirs pour tout mode de paiement**,
- soit auprès des **Relais Mairie**, uniquement pour des paiements par carte bancaire et chèque (cf. page 10).

Vous pouvez régler également par internet via le site de la ville.

# Comment est calculé votre Quotient Familial ?

## Qu'est ce que le quotient familial ?

Calculé à partir des ressources des familles, le quotient familial permet de déterminer les tarifs appliqués aux familles pour chaque activité fréquentée.

## Comment est-il calculé ?

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu familial par le nombre de personnes composant le foyer et figurant sur l'avis d'imposition du foyer. Chaque personne compte pour une part.

Le *revenu familial* pris en compte pour l'établissement du quotient familial est calculé sur la base de 1/12<sup>ème</sup> des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition avant déduction ou abattement spécial de 10%.

*Les revenus des minimas sociaux* (API, RSA....) déclenchent automatiquement le tarif minimum de la première tranche.

*Les charges* donnant lieu à réduction des ressources globales comme les pensions versées, les prestations compensatoires.....sont déduites

*Pour les familles monoparentales* vivant seules au foyer, il est appliqué un abattement dégressif sur le quotient familial en fonction et jusqu'à un seuil de ressource.

Les situations n'entrant pas dans le cadre général sont examinées au cas par cas par le CCAS et soumises à la commission de suivi des paiements.

## Quand est-il calculé ?

Le calcul du quotient familial s'effectue obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 décembre de chaque année, et est valable pour l'année civile.

**Par dérogation, le quotient familial de l'année 2010 s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009.**

**POUR QUE VOS NOUVEAUX TARIFS SOIENT PRIS EN COMPTE SUR VOS FACTURES DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2009, VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT FAIRE CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE ET LE 31 OCTOBRE 2009 AVEC L'AVIS D'IMPOSITION 2008.**

## Est-il révisable ?

Dans le cas où un événement exceptionnel surviendrait, engendrant une baisse de revenu significative atteignant 30% (hors choix personnel des usagers : temps partiel, congés parental,.....) il sera calculé un nouveau quotient familial sur les revenus de l'année en cours. Les situations exceptionnelles prises en compte sont un licenciement, une maladie grave et de longue durée avec suspension de ressources, décès d'un membre du foyer apporteur de ressources ou séparation des conjoints attestée officiellement. Pour ces cas, il convient de présenter des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle (ASSEDIC, attestations de sécurité sociale, feuilles de salaires, certificat de décès, justificatif officiel de séparation des conjoints).

## Quelles sont les pièces à fournir ?

Lors du calcul du quotient familial, veuillez **fournir les originaux** des documents suivants :

- ✓ Avis d'imposition sur le revenu de l'année 2008 (les deux avis pour un couple non marié)
- ✓ Justificatif de domicile, à l'exception des factures de téléphone portable
- ✓ Dernier bulletin de salaire de chaque personne du foyer

## Rappel :

***Si vous n'avez pas calculé votre quotient familial, les tarifs maximums seront appliqués : 4,50 euros pour la restauration scolaire et 16,50 euros pour les accueils de loisirs***

# Adresses utiles

## Hôtel de Ville :

**Service Accueil Enseignement - Jeunesse**  
Hôtel de Ville  
Place Salvador Allende  
01.58.43.35.94 ou 01.58.43.35.91  
accueil.enseignement@ville-creteil.fr  
Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h,  
Lundi et jeudi de 8h30 à 19h (sauf veilles de fêtes)

## Direction de la Jeunesse :

**Service Enfance - Loisirs**  
12/14 rue du 8 mai 1945  
01.58.43.38.20  
enfance.loisirs@ville-creteil.fr  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

## Relais Mairie :

**Ne reçoivent pas les règlements en espèces  
(chèque et carte bleue acceptés)**

<b>RELAIS-MAIRIE DUNANT</b> 46 rue du Général Leclerc 01.41.78.91.05 relais.dunant@ville-creteil.fr Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19 h Samedi de 9h à 12h30	<b>MAISON DES SERVICES PUBLICS</b> Allée Parmentier 01.42.07.41.23 relais.palais@ville-creteil.fr Mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 19 h Samedi de 8h30 à 12h FERME LE LUNDI
<b>RELAIS-MAIRIE BLEUETS- BORDIERES</b> Place des Bouleaux 01.56.71.89.89 relais.bleuets@ville-creteil.fr du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h	<b>RELAIS-MAIRIE DE L'ABBAYE</b> 1 place de l'Abbaye 01.43.77.40.53 relais.abbaye@ville-creteil.fr du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

**CCAS : à l'Hôtel de ville  
Service des prestations sociales**

# Liste des écoles maternelles

Ecoles	Adresses	Téléphones	Mails
ALLEZARD	38 rue Juliette Savar	01.41.94.50.21	ce.0940465v@ac-creteil.fr
BEUVIN	Place Beuvin	01.56.71.89.83	ce.0940446z@ac-creteil.fr
BRECHE	5 av. Gal de Larminat	01.49.80.05.10	ce.0941510f@ac-creteil.fr
BUTTES	45 av. Sainte Marie	01.45.17.22.82	ce.0940503i@ac-creteil.fr
CAMUS	137 rue de Brie	01.45.17.03.05	ce.0940762t@ac-creteil.fr
CASALIS	20 rue Henri Doucet	01.56.71.19.67	ce.0940562a@ac-creteil.fr
CESAIRE	1 rue du Galion	Ouverture de l'école le 3 septembre 2009	
CHATEAUBRIAND	Rue Corvisart	01.45.17.28.92	ce.0941255d@ac-creteil.fr
DEFFERRE	5 rue Georges Ohm	01.56.71.28.40	ce.0941874b@ac-creteil.fr
EBOUE	12 rue Thomas Edison	01.56.72.93.52	ce.0941731w@ac-creteil.fr
GERBAULT	1 rue Charles Gounod	01.45.17.22.92	ce.0941445k@ac-creteil.fr
GUIBLETS	80 bd Kennedy	01.41.94.54.21	ce.0940561z@ac-creteil.fr
HABETTE	12 rue du Dr Ramon	01.45.13.02.32	ce.0940949w@ac-creteil.fr
HEREDIA	4 allée Tristan Bernard	01.41.78.90.96	ce.0941387x@ac-creteil.fr
HUGO	4 rue P.f. Avet	01.45.17.01.61	ce.0940490x@ac-creteil.fr
JEU DE PAUME	9 rue du Jeu de Paume	01.45.13.07.42	jeudepaume.mat.creteil@wanadoo.fr
LAGRANGE	Av. du Mal Lyautey	01.56.72.14.72	ce.0941549y@ac-creteil.fr
LAPLACE	71 rue du Porte Diner	01.43.77.93.50	ce.0940396v@ac-creteil.fr
LE CLEAC'H	20 rue des Bouleaux	01.42.07.41.34	ce.0941840p@ac-creteil.fr
MENDES FRANCE	Place Mendès France	01.58.43.10.72	ce.0941757z@ac-creteil.fr
MONGE	Bld du Montaigut	01.48.98.11.21	ce.0941444j@ac-creteil.fr
PASCAL	1 allée N. Poussin	01.48.98.08.94	Pascal.elem.creteil@wanadoo.fr
PEGUY	4 bld Pablo Picasso	01.48.99.17.46	ce.0941419g@ac-creteil.fr
SARRAZINS	51 à 63 rue des Sarrazins	01.56.71.11.22	ce.0942093p@ac-creteil.fr
SAVIGNAT	Allée de la Côte d'Or	01.45.13.05.52	ce.0940504m@ac-creteil.fr
SOURCE	Square des Griffons	01.48.53.77.01	ce.0941945d@ac-creteil.fr

Renseignements utiles

En cas de besoin, pensez à demander un certificat de scolarité au directeur de l'école avant les congés d'été

# Liste des écoles élémentaires

Ecoles	Adresses	Téléphones	Mails
ALLEZARD	38 rue Juliette Savar	01.41.94.50.28	ce.0942148z@ac-creteil.fr
BEUVIN A	Rue Henri Koch	01.56.71.89.81	ce.0940197d@ac-creteil.fr
BEUVIN B	Rue Henri Koch	01.56.71.89.82	ce.0940307y@ac-creteil.fr
BUTTES	45 av. Sainte Marie	01.45.17.22.81	ce.0941128r@ac-creteil.fr
CAMUS	137 rue de Brie	01.45.17.03.05	ce.0940535w@ac-creteil.fr
CASALIS	20 rue Henri Doucet	01.56.71.19.66	ce.0940527m@ac-creteil.fr
CESAIRE	1 rue du Galion	Ouverture de l'école le 3 septembre 2009	
CHATEAUBRIAND	Rue Corvisart	01.45.17.28.91	ce.0941254c@ac-creteil.fr
DEFFERRE	7 rue Moloïse	01.56.71.28.36	ce.0941873a@ac-creteil.fr
EBOUE	12 rue Thomas Edison	01.56.72.93.51	ce.0941733y@ac-crteil.fr
GERBAULT	1 rue Charles Gounod	01.45.17.22.91	ce.0941450r@ac-creteil.fr
GUIBLETS	80 bd Kennedy	01.41.94.54.22	ce.0940564c@ac-creteil.fr
EPS GUIBLETS	80 bd Kennedy	01.43.39.84.34	
HABETTE	12 rue du Dr Ramon	01.45.13.02.31	ce.0941126n@ac-creteil.fr
HEREDIA	4 allée Tristan Bernard	01.41.78.90.96	ce.0941387x@ac-creteil.fr
HUGO	7 av. de la République	01.45.17.03.61	ce.0941127p@ac-creteil.fr
JEU DE PAUME	9 rue du Jeu de Paume	01.45.13.07.41	jeudepaume.elem.creteil@wanadoo.fr
LAGRANGE	Av du Mal Lyautey	01.56.72.14.74	ce.0941541p@ac-creteil.fr
MENDES FRANCE	Place Mendès France	01.58.43.10.71	ce.0941754w@ac-creteil.fr
MONGE	Bld du Montaigut	01.48.98.11.21	ce.0941451s@ac-creteil.fr
PASCAL	1 allée N. Poussin	01.48.98.08.94	Pascal.elem.creteil@wanadoo.fr
PEGUY	4 bld Pablo Picasso	01.48.99.17.46	ce.0941418f@ac-creteil.fr
SARRAZINS	51 à 63 rue des Sarrazins	01.56.71.11.21	ce.0942094r@ac-creteil.fr
SAVIGNAT	Allée de la Côte d'Or	01.45.13.05.51	ce.0941380p@ac-creteil.fr
SOURCE	Square des Griffons	01.48.53.77.02	ce.0941944c@ac-creteil.fr

## Renseignements utiles

En cas de besoin, pensez à demander un certificat de scolarité au directeur de l'école avant les congés d'été

# Tarifs applicables pour l'année 2009 / 2010

niveau	Quotient	Repas	Accueils de loisirs			Accueils périscolaires
			journée	Matin Avec repas	Après-midi Sans repas	
1	286 à 373	0,47 à 1,95	1,47 à 5,95	0,97 à 3,95	0,50 à 2,00	0,40 à 1,10
2	373 à 530	1,95 à 2,70	5,95 à 8,70	3,95 à 5,70	2,00 à 3,00	1,10 à 1,30
3	530 à 683	2,70 à 3,50	8,70 à 11,00	5,70 à 7,25	3,00 à 3,75	1,30 à 1,55
4	683 à 822	3,50 à 4,15	11,00 à 13,65	7,25 à 8,90	3,75 à 4,75	1,55 à 1,90
5	822 à 1200	4,15 à 4,50	13,65 à 16,50	8,90 à 10,50	4,75 à 6,00	1,90 à 2,50

## ATTENTION

Seuls les enfants cristoliens peuvent bénéficier du tarif dégressif.

Si vous n'êtes pas cristoliens, vous pouvez vous adresser à la Mairie de votre commune de résidence pour une aide éventuelle.